

Contributions Chômage

La cotisation **salariale** d'assurance chômage fixée à 0.95% depuis le 1^{er} janvier 2018 est **supprimée** à compter du 1^{er} octobre 2018.

A cette date, seules les contributions patronales d'assurance chômage (4,05%) et d'AGS (0,15%) restent dues.